



LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Partie visible sur un autre plan
- UA** Zone urbaine ancienne d'habitat et de services
- UB** Zone urbaine d'habitat mixte (faubourgs)
- UC** Zone urbaine d'habitat et d'équipements collectifs
- UC_c** Secteur urbain à vocation commerciale
- UD** Zone urbaine récente pavillonnaire
- UD_a** Secteur urbain de reconversion
- UD_b** Secteur urbain dense d'habitat individuel
- UE** Zone urbaine à vocation économique
- UI** Zone urbaine industrielle
- UM** Zone urbaine mixte (habitat/services)
- UP** Zone urbaine d'équipements publics
- UP_c** Secteur urbain d'équipements publics où les commerces, services et bureaux sont autorisés
- UR** Zone de renouvellement urbain
- 1 AU_i** Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles (urbanisable de suite)
- 2 AU_h** Zone naturelle d'extension future à vocation d'habitat (urbanisable après modification du PLU)
- 2 AU_L** Zone naturelle d'extension future à vocation de loisirs (urbanisable après modification du PLU)
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- N_j** Secteur naturel occupé par des jardins

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
3, rue de Witten 60000 BEAUVAIS
Téléphone : 03.44.45.17.57
contact@urbaservices.fr

Commune de
MERU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1



APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
21 NOV. 2022

5e

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Ville - Partie Sud"
Echelle : 1/2000e